

**PROCES-VERBAL - RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ILIOU, Maire.

Date de convocation : 07 janvier 2025.

Présents : Mesdames Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Pouvoir : Vincent DENISE donne pouvoir à Régis FEGAR.

Membres en exercice : 11                      Membres présents : 10                      Votants : 11.                      Quorum : 6

Secrétaire de séance : Hélène DALBESIO-LE GUERN.

---

La séance est ouverte à 18h30. Le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux sont invités à signer la feuille de présence. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN est désignée secrétaire de séance.

**1) VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE PRECEDENTE :**

M. le Maire fait la lecture du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024. Celui-ci est porté à l'approbation du conseil municipal – ledit procès-verbal sera transmis à l'ensemble du conseil et validé lors de la prochaine séance.

**2) DELIBERATIONS DU CONSEIL :**

M. le Maire présente l'ordre du jour de la présente réunion :

- Echange de terrain entre la mairie et un particulier.
- Admission en non-valeur d'une créance cantine.
- Subvention exceptionnelle aux sinistrés de Mayotte.
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement.
- Questions et informations diverses.

**3.1 Délibération 2025.01.14.01 : échange de terrain entre la commune et un particulier**

M. le Maire présente cette délibération.

Afin de procéder à l'échange de terrain entre la commune et un administré, la décision du conseil municipal est nécessaire. L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19. »

Le conseil fixe ainsi les conditions de la vente (condition suspensive ou résolutoire, frais à la charge de l'acheteur) et précise la nouvelle nature des parcelles concernées c'est-à-dire :

Les parcelles cédées par le particulier : B 1323 et B1325 qui deviennent rentrent ainsi dans le domaine public.

Parcelles cédées par la commune et qui sont ainsi déclassées : B 1203, B1320 et B1321.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DIT que les charges inhérentes au notaire et au bornage sont à la charge du requérant,
- DECLASSE les parcelles B 1203, B1320 et B1321,
- INTEGRE au domaine public les parcelles : B 1323 et B1325.
- AUTORISE le Maire à signer tout document en rapport avec ledit échange de terrain.

Vote : adopté à l'unanimité des votants (11 voix pour).

*Question à ce sujet par Mme Acquitter : Peut-on rajouter le nom du particulier concerné ou est-ce la norme de ne pas le noter ?*

*Réponse du maire : il peut être rajouté. Il s'agit de monsieur Pierre NIVLET.*

*Précisions apportées lors de la discussion : les frais seront à la charge du particulier. Le terrain est déjà borné. Il installera une barrière pour signifier l'acquisition.*

### 3.2 Délibération 2024.12.17.02 : admission en non-valeur d'une créance « cantine » :

Dans le cadre des écritures comptables, le service de gestion comptable de Landerneau (SGC) nous demande procéder à une régularisation suite à l'effacement d'une dette pour un particulier. En effet, lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (dans ce cas précis, la dette a été effacée pour cause de surendettement), le comptable peut demander l'admission en non-valeur de ladite créance.

En l'occurrence, il s'agit d'une dette d'un montant de 183 € correspondant à des frais de cantine et de garderie non payés en 2019 et 2020.

Vu le code général des Collectivité territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 applicable à la commune de Goulven,

Vu l'état des admissions en non-valeur n°7062320915 dressé par le SGC,

#### CONSIDERANT

Que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptible de recouvrement conformément aux causes et observations consignées par ledit état,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- DECIDE, d'admettre en non-valeur sur le budget de l'exercice 2025 les produits irrécouvrables présentés en infra et dont le montant s'élève à 183 €,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025,
- AUTORISE le Maire à signer tout document en rapport avec cette admission en non-valeur.

Vote : adopté à l'unanimité des votants (11 voix pour).

### 3.3 Délibération 2025.01.14.03 : subvention exceptionnelle aux sinistrés de Mayotte :

Le département Mayotte a connu un cyclone dévastateur le 14 décembre 2024.

Compte tenu des dégâts matériels importants générés par ce sinistre climatique majeur, il vous est proposé d'allouer une aide exceptionnelle de 1€/habitants au secours populaire de Mayotte (ou autre organisme).

Considérant que la population légale de Goulven au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 439 habitants,

*Discussion sur le choix de l'association qui recevra cette subvention. Le maire informe qu'une liste est établie par la préfecture. Le maire propose le Secours Populaire et précise que les restos du cœur ne sont pas dans la liste. Le Conseil fait le choix du Secours populaire.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la somme allouée de 1€ par habitants de la commune de Goulven,
- AUTORISE le Maire verser la somme de 439 euros au secours populaire de Mayotte.

Vote : adopté à l'unanimité des votants (11 voix pour).

*Information supplémentaire à ce sujet apportée par M. le Maire : une subvention sera également versée aux sinistrés de Mayotte par la CLCL à hauteur de 0,50 cts par habitant de la communauté de communes.*

### 3.4 Délibération 2025.01.14.04: autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement :

L'ouverture anticipée des dépenses d'investissement est possible avant le vote du budget primitif (BP) de 2025 (N), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent.

Cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire, considérant que la fongibilité des crédits d'investissement s'arrête au 31 décembre mais que des dépenses impérieuses doivent être honorées avant le vote du BP.

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur (maire) peut, sur autorisation du conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

1. la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée
2. déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues ( [article L.2322-2 du CGCT](#))
3. avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%

	Montants	
Total des dépenses réelles d'investissement (BP + BS + DM) hors RAR	615 170.00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	22 439.02	à déduire
020 - Dépenses imprévues	0.00	à déduire
Sous total	592 730.98	
Montant maximal autorisé (DRI - emprunts - dépenses imprévues) / 4	148 182.74	

#### Détail des opérations prévues.

Compte 2111 - frais de notaire achat d'un terrain à bâtir : 17 000 €.

Compte 2313 : assistance à maîtrise d'œuvre - cap Culture Patrimoine 18 360 €.

**Total des opérations : 35 360 €**

Les crédits seront inscrits au BP 2025 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des opérations et des montants précisés ci-avant,
- AUTORISE le Maire verser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité des votants (11 voix pour).

#### 4.1- Questions et informations diverses.

4.1.1 *Départ de l'ancienne secrétaire générale de Mairie : le vendredi 28 février à 18h30.*

4.1.2 *Question d'Anne-Marie Destour : Une date a-t-elle été fixée pour le budget ?*

*Date pour les commissions (voirie, bâtiments, environnement) avant le conseil : samedi 1er février à 10h (salle communale). Commissions finances plus tard, date non fixée.*

4.1.3 *Cantine : Intervention de Marie-Claire Acquitter à propos de la cantine : un calendrier de présence des bénévoles est fait jusqu'aux vacances de février. Les gens sont contents de venir aider mais il faut garder en tête que cela reste un problème.*

*Mme Acquitter va demander à ces mêmes bénévoles s'ils sont d'accord de venir pour la période suivante (jusqu'aux vacances de Pâques) car elle précise qu'il est important de ne pas multiplier les intervenants tant pour le bien-être des enfants que de Nicole.*

*Régis FÉGAR rajoute qu'il faudra peut-être songer à embaucher une personne mais rappelle que cela peut s'avérer difficile de trouver une personne pour un travail de 1h par jour ou éventuellement de rémunérer les bénévoles.*

4.1.4. *Ménage : intervention de Régis Fégar : La femme de ménage (AGDE) termine son contrat aux vacances de février car elle a fait la durée maximale de 2 ans. Il faudra songer à un recrutement.*

4.1.5 *Maison Guinchard : intervention de Hélène Dalbesio-Le Guern : la maison sera-t-elle bientôt mise en vente ?*

*Réponse du maire : 2 personnes sont intéressées. On privilégiera des primo-accédants. Une annonce devrait être mise prochainement sur le bon coin. On peut également demander à la presse d'en parler lors de son prochain article sur la commune.*

4.1.6 *Agent technique : Le maire informe qu'un nouvel agent technique a été recruté à temps plein. Il sera d'abord en CDD de 6 mois puis transformation en CDI ou stagiairisation en fonction de ce qui sera le plus favorable pour l'agent mais également en fonction du passage du concours par l'agent. Il s'agit de M. Nicolas PONS.*

4.1.7 *Rappel de la date et de l'heure pour les vœux du maire : Dimanche 19 janvier à 11H.*

Après s'être assuré qu'aucune question ne restait en suspens, M. le Maire lève la séance à 19h22.

Yves ILIOU  
Maire de Goulven

Hélène DALBESIO-LE GUERN  
Secrétaire de séance

